

JG./CB.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

Présenté par la Direction
de la Justice.

 E C R E T N° 61-270

/PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi 60-36 du 26 novembre 1960, portant Constitution de
la République du Dahomey ;

Vu l'accord général de coopération technique en matière de per-
sonnel du 24 avril 1961 entre la République Française et la République du
Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis à la dis-
position de la République du Dahomey ;

Vu la loi 61-18 du 8 juin 1961, portant approbation des traités
et accords de coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du
Dahomey et la République Française ;

Vu la décision n° 01.302 du 5 juin 1961 du Secrétariat d'Etat
aux relations avec les Etats de la Communauté mettant M. VIAUD-MURAT à la
disposition du Dahomey ;

Vu le décret n° 61-270 bis PR/MJL/DJ du 29 Août 1961 nommant M.
VIAUD-MURAT, juge au Tribunal de première instance de Cotonou ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

 E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le décret susvisé n° 61-270 bis PR/MJL/DJ. du 29
Août 1961 est rapporté.

ARTICLE 2. - M. VIAUD-MURAT, magistrat du 2e grade (indice métro-
politain not 532) est nommé conseiller par intérim à la Cour d'Appel de
COTONOU.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré communiqué et pu-
blié partout où besoin sera ./-

AMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, le 12 OCTOBRE 1961.

Président de la République	15.
M.J.L.	2
Procureur Général	1
Président de la Cour d'Appel ..	1
Président du Tribunal	1
Procureur de la République	1
Intéressé	1
J.O.R.D.....	1

H. KAGA